

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. André AVIS, Mme Martine DONEY, Francis : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Miserey-Salines M. Marcel FELT Montfaucon :M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme IIva SUGNY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saône: M. Yoran DELARUE Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants: AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires: A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004679

Appui à la création d'entreprises innovantes - Convention avec DECA BFC

Rapporteur: Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscript	ion budgétaire
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant de l'opération : 75 000 €
« Incubateur »	
Sous réserve de vote du	I BP 2019 et du PPIF 2019-2023

Résumé

DECA-BFC, Dispositif d'Entrepreneuriat aCAdémique de Bourgogne-Franche-Comté, a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer, entre autres, une mission d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique.

Le présent rapport porte sur le bilan de sa 1ère année d'activité sur l'agglomération de Besançon et sur la contribution financière que le Grand Besançon pourra sur les 3 prochaines années, apporter à chacun des projets entrant dans ce dispositif de type « Incubation ».

I. Rappels

Le Grand Besançon porte depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à l'innovation qui s'est concrétisée et se concrétise encore par :

- l'aménagement et le développement de la technopole TEMIS sur ses 2 sites ; l'un dédié aux microtechniques, l'autre au biomédical,
- le soutien aux Pôles de compétitivité et surtout des projets de recherche-développementinnovation qui en découle via le Fonds régional d'aide à l'innovation,
- la réalisation d'une plateforme d'innovation en santé BIO INNOVATION.
- la mise en service de TEMIS INNOVATION Maison des Microtechniques dès 2005.

TEMIS INNOVATION reste un équipement de premier ordre par son niveau d'intégration de services résolument orienté vers l'entrepreneuriat notamment technologique.

Ses fonctions d'incubation, de pépinière et d'accélérateur de jeunes entreprises ont par leur résultat contribué à l'intégration de Besançon dans le réseau thématique HEALTH TECH de la FRENCH TECH.

II. Le partenariat avec DECA-BFC

DECA-BFC dans sa mission d'incubation associe étroitement le Grand Besançon dans son fonctionnement, son organisation et sa gouvernance.

Par convention, CAGB et DECA-BFC se sont fixés comme objectif d'intégrer au dispositif d'incubation de TEMIS Innovation, 5 projets par an prioritairement issus ou liés à la recherche publique.

Sur la base de cet objectif, le montant de la contribution totale du Grand Besançon s'élèverait à 75 K€/an.

La convention passée en 2018 entre la CAGB et DECA-BFC ayant une durée de 12 mois à partir de juin 2018, il vous est proposé de conventionner pour une période triennale de 2019 à 2021.

Bilan de la 1ère année

DECA BFC a installé une antenne au sein de TEMIS Innovation en prenant, dans un 1er temps, à bail 9 bureaux pour environ 115 m².

Un chargé d'affaires y est à demeure.

La directrice et son assistante s'y réunissent 2 jours par semaine. Quant à la chargée de projets, d'animation de pré-incubation et de communication, elle est présente en moyenne 1 fois par semaine.

Depuis sa mise en service opérationnelle en avril 2018, 6 comités de sélection se sont tenus entre Dijon et Besançon.

29 projets ont été soumis aux comités de sélection de DECA-BFC. 23 ont été sélectionnés et 21 ont été incubés après avoir accepté les termes de leur convention d'accompagnement.

Chacun des projets et des porteurs bénéficient d'ateliers à l'entrepreneuriat mis en place depuis octobre 2018 et se réalisant entre Dijon et Besançon, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise (parrain).

Chaque plan d'action et d'accompagnement est soutenu financièrement par le territoire concerné à hauteur de 15 K€/projet. Cette contribution ne couvre qu'une partie du coût de l'accompagnement, l'autre étant financée par les contributions de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Sur Besançon, 5 projets ont été retenus par les comités de sélection. L'un d'entre eux n'a pas fait l'objet d'un conventionnement, son porteur n'ayant pas souhaité signer le contrat d'accompagnement. 4 projets sont donc actuellement en incubation effective :

- 1. AMAROB conçoit et développe un système mini-invasif de chirurgie laser robotisée
- 2. METABSORBER a conçu un nouveau matériau absorbant le bruit grâce à sa mise en forme
- 3. MICROTAMISAGE propose un instrument de tri mécanique de cellules à des fins d'analyse
- 4. BOOSTVAX travaille à la conception d'une nouvelle technologie de production de vaccin thérapeutique de lutte contre le cancer sans adjuvant.

La convention 2018 fixait un objectif de 5 projets entrant en incubation.

Seuls 4 projets l'ont été pour les raisons suivantes :

- 2018 a été une année consacrée au lancement des activités de la nouvelle association : mise en place de la gouvernance, des conventions avec les partenaires, recrutements, sélection des prestataires...,
- la réactivation des relations avec les équipes de recherche a pris du temps après 18 mois sans structure.
- tous les projets retenus par les comités de sélection n'entrent pas forcément en incubation (raisons personnelles, professionnelles, autres...).

La convention 2018 prévoyait que le versement de la contribution financière du Grand Besançon se fasse de la manière suivante

- un premier acompte de 60 % intervenant à la signature de la convention, soit 45 000 € représentant une base forfaitaire pour lancer l'accompagnement de 5 projets (soit 9 000 €/projet),
- le solde de 6 000 € par projet soit 30 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

A ce jour, la CAGB a effectivement versé 45 000 € d'acompte sur la base de l'objectif de 5 projets/an.

DECA-BFC ayant intégré 4 projets en incubation en 2018, le soutien financier total du Grand Besançon s'élève à : 4 x 15 000 € soit 60 000 €, un solde de 15 000 € sera donc à verser à l'association.

Par contre, la subvention initialement prévue étant de 75 000 € sur la base de 5 projets, 15 000 € correspondant au 5^{ème} projet non réalisé ne seront pas versés.

Compte tenu du fait que le nombre de projet d'accompagnement finalisé en 2018 n'a été que de 4 projets sur 5 prévus, 15 000€ ne seront pas versés.

III. Perspectives 2019-2021

L'organisation de l'association étant désormais mise en place dans sa quasi-totalité, le conseil d'administration de DECA-BFC affiche un objectif de 24 projets entrant en incubation par an sur l'ensemble de la région et notamment Besançon, Dijon, Dole, Nevers, Lons-Le-Saunier, Auxerre, Montbéliard, Belfort, Chalon sur Saône et le Creusot.

Une hausse des contributions financières des établissements d'enseignement supérieur, du ministère et de la région est attendue à hauteur de 90 000 €.

Pour ce qui concerne le Grand Besancon, il est proposé de conventionner sur un objectif de 5 projets par an entre 2019 et 2021.

En glissement d'une année sur l'autre, 9 à 10 projets seraient ainsi incubés au sein de TEMIS Innovation.

A/ La convention 2019-2021

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier annuel que le Grand Besancon apportera à l'Association pour la réalisation de son programme d'actions.

Celui-ci comprend la mise en œuvre des movens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 5 projets, par an d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération bisontine, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

L'Association transmettra à la CAGB au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

B/ Modalités de versement

Le versement de la contribution financière du Grand Besançon est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets, sur la période triennale 2019-2021.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant sur la base d'un objectif de 5 projets entrant chaque année :

- au titre de l'année 2019, 5 projets accompagnés avec un premier versement de 9 000 € par projet soit 45 000 € intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6000 € par projet soit 30 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.
- au titre de l'année 2020, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.
- au titre de l'année 2021, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Le versement de la totalité de la subvention est ainsi conditionné à la signature de 5 contrats d'accompagnements de projets bisontins par an.

La CAGB se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect de l'objectif ou des conditions fixés par la convention.

Si les sommes versées au titre de la convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés pourront faire l'objet d'un reversement après que les parties en auront convenu.

En cas de dépassement de l'objectif de 5 projets incubés par an, les parties conviendront entre elles des ajustements à opérer.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le pré-bilan 2018 de DECA BFC et sur les principes de cette convention triennale portant engagement financier à hauteur de 75 K€ par an de 2019 à 2021 (sous réserve du vote annuel du BP).

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 103 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme

- 8 AVR. 2019 Le Vice-Président suppléant Reçu le

Controle de

Gabriel BAULIEU

Vice-Président



Convention d'objectifs et de moyens entre la CAGB et DECA-BFC

Entre:

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAdémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA-BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part.

Et:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON par abréviation CAGB, dont le siège est au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, identifiée sous le numéro SIREN 242 500 361, ci-après dénommée CAGB ou Grand Besançon

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2019.

d'autre part,

Préambule

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAdémique de Bourgogne-Franche-Comté a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA-BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de **15** projets d'entreprises innovantes sur le territoire du Grand Besançon, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article 2 - Conditions d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours du Grand Besançon» et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 2019.

Article 3 - Montant de la subvention

La participation de la CAGB, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à **75 000** € par an, soit l'équivalent du financement de **5** dossiers annuels estimés à 15 000 € chacun.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 5 contrats d'accompagnements de projets par an, sur la période 2019 – 2021, soit 15 sur la période.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2019, 5 projets accompagnés avec un premier versement de 9 000 € par projet soit 45 000 € intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6 000 € par projet soit 30 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés,
- au titre de l'année 2020, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés,
- au titre de l'année 2021, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Article 5 - Conditions particulières

Un comité de sélection et de suivi des projets est mis en place par l'Association. En qualité de cofinanceur, **la CAGB** est membre de ce comité.

Article 6 - Reversement -résiliation

La CAGB se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Les versements de la subvention sont conditionnés à la signature de 5 contrats d'accompagnement de projets par an. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient entrés en phase d'accompagnement, la CAGB pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'ajustement de la participation de la CAGB au programme d'accompagnement de DECA-BFC.

Article 7 - Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. A défaut d'accord, il sera fait appel au Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux Dijon, le

Pour l'Association Le Président, Pour le Grand Besançon Le Président,

François ROCHE-BRUYN

Jean-Louis FOUSSERET